

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 151/2024

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Parking public de la Résidence du Leff – Rue du Général Leclerc

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par l'EHPAD « Résidence du Leff », 29 rue du Général Leclerc – 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT, représenté par Monsieur Philippe BOTHOREL, Directeur, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des **travaux au 32 rue du Général** à Châtelaudren-Plouagat,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute circulation et stationnement seront interdits **sur le parking public contigu à la Résidence du Leff, rue du Général Leclerc à tous véhicules sauf aux véhicules de service de l'EHPAD, aux véhicules de secours, aux ambulances privées et aux médecins du Vendredi 11 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : La commune sera chargée de mettre en place la signalisation temporaire du parking ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'EHPAD « Résidence du Leff ».

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 11/10/2024

Le Maire- délégué,
Patrick MARTIN

